

Politique 2.4 - Compétences des vaccinateurs

Objectif : La présente politique vise à fournir des normes aux régies régionales de la santé relativement aux compétences en matière d'immunisation requises par les professionnels de la santé qui administrent des vaccins dans le cadre du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick.

Préambule : L'immunisation est devenue de plus en plus complexe et exige un ensemble de connaissances et de compétences spécialisées. L'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec le groupe de travail pour la formation des professionnels (groupe représentant les planificateurs de programmes d'immunisation, les formateurs des professionnels de la santé, les organismes de réglementation professionnelle et les associations professionnelles, les organismes d'accréditation en matière de formation en santé, les organismes de réglementation pour les vaccins et les fabricants de vaccins au Canada), a mis au point un document d'orientation sur les compétences requises pour une pratique sécuritaire et compétente de l'immunisation. Le document *Compétences en immunisation à l'intention des professionnels de la santé* présente les sujets universels fondamentaux associés à une immunisation efficace et devrait être utilisé par les formateurs, les coordonnateurs et les planificateurs de programmes ainsi que les professionnels de la santé de première ligne afin de mettre au point des programmes de formation en immunisation.

Les compétences relatives à l'immunisation contribuent à l'amélioration de la couverture vaccinale, ce qui permet de maintenir le niveau le plus élevé possible de protection collective contre les maladies évitables par la vaccination. Les compétences relatives à l'immunisation constituent à la fois une responsabilité professionnelle individuelle et une responsabilité pour l'organisme employeur; elles sont guidées par les normes de pratique professionnelle, les politiques de l'employeur ou de l'organisme et la recherche basée sur des données probantes.

Bien que la présente politique s'applique à toutes les personnes mentionnées ci-après, il est fortement recommandé que tous les professionnels de la santé qui offrent des services d'immunisation suivent une formation spécialisée en immunisation et maintiennent leurs compétences, comme il est énoncé dans le document *Compétences en immunisation à l'intention des professionnels de la santé* publié en novembre 2008 par l'Agence de la santé publique du Canada.

Politique : Les professionnels de la santé d'une régie régionale de la santé qui fournissent des vaccins et des préparations biologiques financés par l'État dans le cadre du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick doivent démontrer leurs compétences relatives aux habiletés et aux connaissances requises pour une pratique sécuritaire et compétente en suivant les programmes de formation fondés sur le document *Compétences en immunisation à l'intention des professionnels de la santé*.

Aux fins de la présente politique, le terme « professionnels de la santé » désigne :

1. les personnes à l'emploi des régies régionales de la santé qui administrent des vaccins. Ceci inclus, sans toutefois s'y limiter, les personnes suivantes :
 - le personnel de la Santé publique qui administre des vaccins;
 - le personnel des soins de courte et de longue durée qui administre des vaccins;
 - le personnel des centres de santé communautaires qui administre des vaccins;
 - le personnel paramédical, les infirmières et les autres membres du personnel médical à l'emploi des régies régionales de la santé qui aident à l'administration de vaccins dans le cadre d'un programme d'immunisation pendant une pandémie;

Cette politique s'applique aussi aux étudiants dans le domaine de la santé qui administrent des vaccins dans le cadre de leur pratique clinique à l'intérieur des régies régionales de la santé.

2. les personnes à l'emploi des programmes de santé des Premières Nations qui fournissent des services d'immunisation dans le cadre d'une directive médicale donnée par le médecin-hygiéniste régional.

Normes :

1. Le personnel des régies régionales de la santé et des Premières Nations qui administre des vaccins financés par des fonds publics devra :
 - avoir une formation reconnue en pratiques d'immunisation;
 - tenir ses compétences à jour dans tous les domaines liés à l'immunisation.
2. Les régies régionales de la santé nommeront un membre du personnel compétent qui possède la formation et les compétences susmentionnées et démontre les compétences techniques et comportementales requises pour diriger et coordonner les activités de maintien des compétences des infirmières des régies régionales de la santé et des Premières Nations (le coordonnateur de l'immunisation de la Santé publique ou le coordonnateur de l'immunisation du personnel hospitalier pourrait offrir un partenariat d'expertise).
3. Les régies régionales de la santé et les Premières Nations exigeront que tous les professionnels de la santé suivent un programme de formation fondé sur les connaissances et les compétences avant d'administrer des vaccins. Même si on reconnaît que de nombreux professionnels de la santé ont administré des vaccins sans avoir suivi une formation officielle, il n'en demeure pas moins que les compétences doivent être continuellement évaluées et maintenues.
4. Les régies régionales de la santé et les Premières Nations mettront en place un mécanisme d'examen et d'évaluation périodique des compétences du personnel. Les infirmières en santé publique se référeront à l'annexe 4.2, *Compétences en immunisation requises des infirmières en santé publique*. **Quant aux Premières Nations, elles se conformeront à l'annexe 4.2 ou mettront en place une autre méthode d'évaluation des compétences du personnel qui aura l'agrément du médecin-hygiéniste.**
5. Les programmes de formation en immunisation élaborés par les régies régionales de la santé doivent être conformes aux politiques et aux normes du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick. Les programmes d'apprentissage doivent être fondés sur les *Compétences en immunisation à l'intention des professionnels de la santé* (<http://www.phac-aspc.gc.ca/im/pdf/ichp-cips-fra.pdf>).
6. Les programmes de formation destinés aux professionnels de la santé qui administrent les vaccins sous la directive médicale du médecin-hygiéniste régional doivent être approuvés par ce dernier.
7. Les modules d'apprentissage et les protocoles ci-après, qui traitent des compétences et du maintien de celles-ci, sont approuvés pour la formation des fournisseurs de services d'immunisation :
 - Programme de formation sur les compétences en matière d'immunisation (<https://www.cps.ca/fr/epic-pfci>);
 - Cours en ligne sur l'immunisation du centre de contrôle des maladies de la Colombie-Britannique (<http://www.bccdc.ca/health-professionals/education-development/immunization-courses/immunization-competency-course>) [en anglais seulement].
8. Les régies régionales de la santé et les Premières Nations instaureront une politique qui permettra de repérer et de gérer les erreurs et les accidents évités de justesse. Les infirmières en santé publique se référeront à l'annexe 4.2.2, *Exigences en matière de signalement des erreurs et des accidents évités de justesse à l'intention des infirmières en santé publique*. Les Premières Nations se conformeront à l'annexe 4.2.2 ou mettront en place une autre méthode qui aura l'agrément du médecin-hygiéniste.
9. Des directives s'appliquant à l'immunisation de masse et à l'immunisation dans des circonstances particulières seront établies si besoin est.
10. On s'attend à ce que les régies régionales de la santé et les Premières Nations communiquent leurs politiques relatives aux sujets susmentionnés au médecin-hygiéniste. Le contenu et les renseignements que renferment ces politiques doivent avoir l'agrément du médecin-hygiéniste du fait qu'il est l'autorité médicale qui signe ces politiques.